

Convention d'objectif pour l'élaboration d'un diagnostic – synthèse des réseaux écologiques du territoire du SCOT du bassin annécien

ENTRE : Le Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien, dénommée ci-dessous le SYNDICAT, domicilié....., et représentée par son Président M. Antoine DE MENTHON, dûment habilité en vertu d'une délibération du.....

ET

L'association Asters, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, désignée ci-dessous Asters, domiciliée PAE de Pré Mairy-84 route du Viéran-74370 PRINGY, représentée par son Président, Monsieur Gilbert GROSDÉMANGE, dûment habilité à agir en tant que Président en vertu d'une délibération du

Contexte

➤ Les signataires

Le **Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien**, créé en 2005, regroupe sept Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (six communautés de communes et une communauté d'agglomération) représentant soixante trois communes. L'objectif du Syndicat Mixte est la réalisation et l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document d'urbanisme et de planification opposable aux documents d'urbanismes communaux. Le SCOT doit définir les grandes orientations d'aménagement du territoire à long terme, en matière de logements, de politique de transports, d'équipements, d'équilibre entre les espaces naturels, agricoles et urbanisés. Le territoire couvert représente un bassin de vie d'environ 750 km², à la géographie variée et aux forts enjeux d'aménagement. La phase de diagnostic du territoire est engagée depuis 2006 et doit se terminer pour fin 2008. Plusieurs études sont en cours, notamment sur les thèmes du paysage, de l'agriculture, et de l'environnement. Ces études associent de nombreux partenaires, dont Asters, dans la perspective de déboucher sur un projet concerté. Le Syndicat Mixte est membre de la régie de gestion des données des Pays de Savoie (RGD) et est compétent en matière de Système d'Informations Géographique.

Asters, Conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie, est une association créée en 1982, régie par la loi de 1901, dont l'objet est de développer la connaissance, la préservation et la gestion des espaces naturels et des espèces ainsi que l'information et la sensibilisation du public. Elle intervient notamment par l'étude du patrimoine naturel et des écosystèmes, la gestion des données. Expert départemental, il apporte un soutien technique à l'Etat, au Conseil régional, au Conseil général et aux collectivités locales sur les diagnostics environnementaux et la gestion des espaces naturels.

Asters a réalisé en partenariat avec la Direction départementale de l'agriculture, les états initiaux de l'environnement des Communes dans le cadre de l'élaboration ou de la modification des documents d'urbanisme, et avec l'appui complémentaire d'autres partenaires publics, de nombreux inventaires thématiques. Gestionnaire de bases de données environnementales, Asters est membre de la régie de gestion des données des Pays de Savoie (RGD).

Asters a également compétence en matière foncière (animation foncière, acquisitions, convention d'usage). Il gère un certain nombre de sites naturels, notamment les 22 000 ha de réserves naturelles de Haute-Savoie.

Il organise des chantiers de restauration et d'entretien de sites ainsi que des formations relatives à la gestion des milieux naturels notamment auprès d'établissements d'enseignement rural et agricole.

Quinze conventions ont été signées à ce jour entre Asters et les Communes ou EPCI pour la gestion de leurs espaces naturels dont quatre sur le territoire du SCOT du bassin annécien, ainsi que deux conventions avec l'Etat pour la gestion des réserves naturelles du bassin du lac d'Annecy. Asters a déjà apporté son appui à plusieurs collectivités dans le cadre de la révision de leur document d'urbanisme.

➤ Le projet

Le SYNDICAT a engagé la phase de diagnostic du SCOT qui doit durer jusque fin 2008. Plusieurs études sont en cours, notamment pour ce qui concerne les espaces naturels, sur les thèmes du paysage, de l'agriculture et de l'environnement. Les diagnostics réalisés dans ce cadre et les échanges lors des réunions des groupes de travail ont confirmé l'intérêt de conduire un travail sur les réseaux écologiques du territoire du SCOT.

Cette action est conduite en cohérence avec la méthodologie Corridors développée par le bureau ASCONIT pour le compte de la DIREN (2005) et en phase avec l'étude conduite par le Conseil Régional : « cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes – vers une identification des corridors biologique d'importance régionale ».

Article 1^{er} – Objet de la convention

Dans le cadre général rappelé dans le préambule, le SYNDICAT et Asters s'associent pour mener un diagnostic et une synthèse des réseaux écologiques et corridors compris dans le périmètre du SCOT du Bassin annécien. La présente convention a pour objet de préciser ce partenariat.

Article 2 - Engagements du SYNDICAT

Le SYNDICAT s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du diagnostic et synthèse des réseaux écologiques et corridors compris dans le périmètre du SCOT,
- Confier à Asters le soin de lui apporter un appui technique,
- Assurer le financement de cette mission d'appui technique (Cf. article 5).

Article 3 – Engagements d'Asters

Asters s'engage à :

- Apporter son appui technique auprès du SYNDICAT pour réaliser le diagnostic et la synthèse des réseaux écologiques et corridors compris dans le périmètre du SCOT notamment en mobilisant toutes ses données existantes et accessibles concernant le territoire, et en intégrant les remarques et données des autres experts environnementaux de ces espaces consultés par le SYNDICAT,
- Mettre en forme ces informations sous forme de représentation cartographique afin d'en permettre la restitution auprès des élus des Communes et EPCI, ainsi qu'auprès des acteurs locaux de l'aménagement du territoire,
- Assurer cette restitution et toute déclinaison de cette action détaillée en annexe à la présente convention ;

Article 4 – Engagements communs

Le SYNDICAT et Asters s'engagent à :

- Favoriser l'information et l'appropriation par les élus du territoire de ce travail lors de son déroulement ainsi que de ses résultats.
- Mentionner le partenariat objet de la présente convention à l'occasion de toute action de communication concernant cette opération et à en tenir informé le co-signataire
- Se communiquer les données recueillies dans le cadre de ce partenariat. Elles seront des données accessibles aux partenaires publics. Propriétés des deux parties, elles seront utilisables par celles-ci dans des missions d'intérêt public.

Article 5 – modalités financières et conditions de paiement

L'annexe 1 à la présente convention détaille le programme d'action pour l'année 2008 ainsi que son coût.

La participation du SYNDICAT au travail réalisé par Asters sur l'année 2008 est fixée à 15 050 € TTC.

Cette participation sera créditée au compte d'Asters (Compte ouvert à CCM Tour du Lac sous le n°00015553140) selon les procédures comptables en vigueur.

Un premier règlement de 30 % sera versé en septembre 2008 sur présentation au SYNDICAT d'un premier mémoire de frais et le solde sera versé à la fin du programme d'actions présenté en annexe 1 sur présentation d'un mémoire de frais récapitulatif de l'ensemble de la réalisation.

Article 6 – Obligations comptables d'Asters

Asters tient une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respecte la législation fiscale et sociale propre à son activité.

Par ailleurs, l'association fait procéder chaque année à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes et s'engage à transmettre au SYNDICAT le rapport annuel produit par celui-ci.

Article 7 – Durée – Renouvellement – Résiliation

La présente convention est prévue pour couvrir la durée du programme d'action présenté à l'annexe 1 soit un terme prévisionnel au 31/12/2008. Un avenant pourra permettre de prolonger l'action, notamment pour la restitution auprès des EPCI.

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, si dans les trois mois suivant la réception d'une lettre envoyée en recommandé avec accusé de réception le cocontractant n'a pas pris les mesures appropriées pour remédier au manquement contractuel.

Fait en trois exemplaires originaux, le

Le Président du syndicat mixte
du SCOT du bassin annécien,
Antoine de MENTHON

Le Président d'Asters
Gilbert GROSDÉMANGE